L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

[illegible] | payable d'avance

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 18 AVRIL 1843

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.

CLAY CLUB.
ELECTION CONGRESSIONNELLE.

Une assemblée de ce Club aura lieu jeudi soir à 7 heures et demie à l'effet de prendre des arrangemens pour les prochaines élections congressionnelles dans les premier et second districts.

Il est recommandé d'être ponctuel.

Par ordre du Président.

G. C. LAWRASON, N. DELAPLAINE, } Secrétaires.

Après trois jours de silence, le *Courrier* entre en lice contre nous, à propos de l'article où nous avons fait remonter au général Jackson l'origine du système de proscription; mais avant de nous attaquer, notre confrère nous adresse un salut fort courtois dont nous lui savons un gré infini. Nous sommes heureux de voir qu'il entend apporter dans la discussion polémique une bienséance et une modération dont nous avons toujours cherché à ne pas nous écarter et que nous conserverons sans peine vis-à-vis d'un adversaire qui sait apprécier ce mérite.

Le *Courrier* nous promet de détruire pleinement par des faits l'allégation que nous avons avancée; nous lui laissons le temps d'exposer ces faits. Nous pourrions fort bien dès aujourd'hui discuter quelques-uns des points de son exode; mais nous aimons assez à embrasser l'ensemble, avant de descendre dans les détails; quand donc il aura pleinement développé sa thèse, nous essaierons à notre tour d'établir que la nôtre n'est pas si éloignée du vrai que notre confrère l'affirme tout d'abord.

COUR SUPRÊME.—La Cour suprême a rendu hier sa décision dans l'affaire des gardiens du port; cette décision a donné gain de cause à ceux que le gouverneur Mouton a nommés. Les juges Bullard, Morphy et Simmons ont exposé d'abord leur opinion à laquelle s'est rallié le vénérable juge Martin:

"Je suis, a dit ce dernier, de l'avis de la majorité de la cour. Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que le jugement de la Cour de District soit considéré comme nul et non avenu; que l'injonction soit annullée et que les plaignants en cette affaire paient les frais dans les deux cours."

Le juge Rice Garland s'est formellement et énergiquement prononcé contre l'opinion de ses collègues.

Les journaux que nous avons reçus hier, ne présentent que fort peu de paragraphe offrant quelque intérêt.

M. WISE—Dans un discours adressé tout récemment à ses constituants, M. Wise s'est écrié: "Si j'avais la main serrée dans un étau et qu'une torture insupportable me forçât à voter ou pour M. Van Buren ou pour Henry Clay, j'aimerais encore mieux voter pour Van Buren. Dans tous les cas, ce ne serait qu'en cédant à la violence, que je voterai pour l'un ou pour l'autre." Cette déclaration est assez cathégorique; et les amis de M. Clay, aussi bien que ceux de M. Van Buren, doivent se tenir pour avertis. Ils ne seront pas tentés, nous le pensons, de se prononcer en faveur de M. Wise, et ils le laisseront aller chercher ses soutiens dans le sein du parti Tyler, ou peut-être parmi les partisans de John C. Calhoun. Eh! bien, qui le croirait? au moment même où ses paroles retentissent encore parmi ses constituants, M. Wise ose venir réclamer l'appui des deux partis politiques. Il y a là de l'audace pour le moins. Et M. Wise sans doute a l'envie de vérifier jusqu'au bout si les électeurs devant lesquels il se présente, sont en effet les plus ignorans et les moins éclairés qui existent dans l'Union.

UN MAITRE DE POSTE DE PAR M. TYLER.—Un certain JAMES BROOKS a été récemment nommé maître de Poste à Dayton (Ohio), cette nomination a aussitôt provoqué une manifestation qui prouve le tact avec lequel M. Tyler choisit ses officiers. Une assemblée où se trouvaient des hommes de toutes les opinions, s'est réunie presque instantanément pour adopter la résolution suivante:

"Résolu que dans l'opinion de cette assemblée, le caractère de James Brooks est tel qu'il aurait dû empêcher sa nomination au poste qui vient de lui être confié et qu'il doit empêcher qu'il ne garde ce poste."

MAX BOHRER.—Le second concert de ce remarquable artiste a lieu ce soir, et nous sommes certains que la foule des dilettanti s'y portera avec plus d'empressement encore que la première fois. Le choix des morceaux que doit faire entendre M. Bohrer est des plus heureux. Comme la première fois il sera secondé par M. RAKEMAN et Mme BAMBERGER. Le pianiste exécutera une magnifique fantaisie de Thalberg sur des motifs de Moïse et des variations brillantes de Hertz sur une cavatine des Puritains: la cantatrice nous fera entendre deux cavatines, l'une de la *Semiramide*, l'autre de *Il Bravo*, opéra assez récent de Marliani, compositeur distingué, mais dont la réputation n'est pas encore populaire parmi nous. On dit grand bien de cette cavatine.

P. S. Le petit paragraphe ci dessus était écrit lorsque nous avons reçu le *communiqué* suivant que nous insérons avec un vif plaisir: car il prouve combien M. Bohrer est apprécié parmi les amateurs: ce sera là une recommandation plus puissante que la nôtre.

(*Communiqué.*)

A ce soir le second concert de M. Max-Bohrer. Ceux qui n'avaient point répondu à son premier appel ne manqueront pas à ce second rendez-vous. Depuis son arrivée parmi nous, l'artiste a gagné bien des palmes qui ne seront pas infécondes, nous l'espérons. M. Bohrer s'est fait entendre dernièrement dans un petit cercle d'amateurs. Bien que chacun eût connaissance de la réputation européenne, universelle de l'éminent artiste, et du talent qu'il a déployé dans son dernier concert, tous l'ont trouvé supérieur à sa réputation, supérieur même à ce qu'il a été dans son dernier concert de la salle St-Louis. C'est que M. Bohrer a donné un essor libre à son inspiration et a fait connaître dans cette occasion les prodigieuses ressources qu'il savait tirer de son instrument. Romberg et Batta, ces grands maîtres du violoncelle, n'avaient pas deviné tous les trésors d'harmonie qu'il contenait. On a pensé jusqu'à eux qu'il se refusait à l'expression des sentimens doux et gracieux. Sous l'archet de M. Bohrer, la violoncelle chante harmonieusement toutes les joies et toutes les douleurs de l'âme. La musique que l'on entend est une révélation de ce poème intime que la souffrance et le plaisir font résonner en nous. Le grand artiste s'empare de nous à son premier coup d'archet et nous rend à sa volonté mélancolique ou gai.

Nous ne dirons qu'un mot de M. Rakeman, c'est qu'il y a peu de pianistes qui aient un jeu aussi léger et aussi brillant que le sien.

LEÇONS D'ARAGO SUR LES COMÈTES.—Parmi le fatras littéraire que les publications périodiques lancent avec une si effrayante abondance sur toute la face de l'Union, il se glisse de tems à autres quelques beaux récits, quelques belles études de morale, quelquefois même quelques travaux scientifiques de premier ordre. *Le New World*, qui en général est l'un des recueils les plus heureux dans ses emprunts, vient de publier la traduction des Leçons que M. Arago a faite à l'observatoire de Paris sur les comètes. Il n'existe pas un savant au monde, on le sait, qui puisse rivaliser avec M. Arago pour la lucidité de l'exposition, la clarté des démonstrations, et l'attrait du style. C'est dans ses leçons surtout qu'éclate ce merveilleux talent; et le docteur Lardner qui s'y connait, a bien raison de l'appeler le plus grand et le plus populaire des professeurs. La traduction des *Leçons sur les comètes* a conservé presque tout le mérite de l'original: et c'est le plus grand éloge qu'on en puisse faire. Elle se trouve au *Dépôt littéraire* de Morgan, près de la Poste.

NEW-YORK.—Les journaux de cette ville sont fort préoccupés des élections municipales qui vont avoir lieu. Les deux Bobs, ainsi qu'on appelle en plaisantant ROBERT SMITH et ROBERT MORRIS, les deux candidats à la mairie, et leurs partisans préparent l'élection avec une activité sans égale. Les whigs ont cette année meilleure chance que jamais; mais il est douteux cependant qu'ils soient encore assez forts pour triompher de la majorité de 1500 à 2000 voix que possédaient naguères encore leurs adversaires. Avec les obstacles contre lesquels ils ont à lutter, s'ils sont vainqueurs, leurs succès n'en sera que plus glorieux; s'ils sont vaincus, la défaite n'apportera avec elle ni honte, ni désappointement.

VIRGINIE.—Les élections municipales de Richmond, qui ont eu lieu le 6 courant, ont été un triomphe complet pour les whigs.

LE FLEUVE.—La *Chronicle* de Bayou Sara du 15, contient le paragraphe suivant: "Durant ces dernières jours le fleuve a monté avec une rapidité extraordinaire: les eaux ont cru de deux pieds dans les vingt quatre heures qui viennent de s'écouler."

Le bill d'appropriation pour les dépenses civiles et diplomatiques, adopté à la dernière session du Congrès, a affecté les sommes suivantes aux postes suivants:

Envoyé en Chine,	$40,000
Commissaire chargé de tracer la ligne limitrophe entre les Etats-Unis et l'Amérique anglaise, en vertu du dernier traité,	2,000
Secrétaire du susdit commissaire,	1,500
Commissaire aux Iles Sandwich,	3,000
[illegible] Requeat,	500

Mûriers et Vers à soie.—Dans notre dernier numéro, nous avons donné connaissance à nos lecteurs des heureux résultats de l'expérience faite, dans la paroisse St. Jacques, par rapport aux vers à soie. Aujourd'hui, nous nous trouvons heureux de pouvoir annoncer que M. Vasseur, qui, depuis nombre d'années, s'est adonné, en Europe, à ce genre d'industrie, vient de s'établir sur la rivière Comite, à 8 milles de Baton Rouge, dans le but de faire sur une grande échelle, des plantations de mûriers, et de donner tous ses soins à l'insecte auquel nous devons les premiers élémens de ces moelleux tissus que nous avons jusqu'à présent tirés à grands frais de l'ancien continent.

Eclairé par une longue pratique, nul doute que M. Vasseur n'obtienne un succès complet; et si tous les agriculteurs s'empressent à son exemple, d'ouvrir une voie à cette nouvelle source de richesse, nous osons leur prédire, ils ne tarderont pas à être amplement récompensés de leurs travaux.

(*Gazette de Baton Rouge.*)

CORRESPONDANCE DIPLOMATIQUE.—Le 11 mars dernier, un citoyen américain, nommé Daniel Savage, fut arrêté sur le territoire de l'Union et emmené de force par un constable du New-Brunswick. Daniel Savage parvint à s'échapper et obtint la protection des autorités du Maine: le constable nommé Craven, fut lui-même arrêté, fournit caution pour avoir à comparaître devant la cour de Bangor, Maine, puis fut mis en liberté. Le commissaire anglais chargé de la garde du terrain en litige demanda des explications à ce sujet au capitaine L. B. Webster, commandant le port Kent, qui avait mis quelques hommes à la disposition des autorités civiles du Maine pour protéger Savage. Le susdit commissaire se plaignit que le territoire de S. M. eut été violé, attendu que, le traité n'ayant pas encore été ratifié par le parlement, le territoire en litige se trouvait encore entièrement sous la juridiction britannique. Le capitaine Webster répondit qu'il se croyait parfaitement dans son droit. Il s'empressa d'ailleurs d'adresser son rapport à l'officier dont il relève, et celui-ci le transmit au secrétaire d'Etat. M. D. Webster l'adressa à M. Fox et dans une lettre qui fait bonne justice du système de commissaire anglais, il demanda réparation de l'insulte qui avait été faite. M. Fox répondit qu'il n'avait encore reçu aucun renseignement officiel sur ce sujet; mais qu'il s'entendrait avec le lieutenant Gouverneur du New-Brunswich, qui ne manquerait pas de faire droit, s'il y avait lieu, à la réclamation.

NEW-YORK.—Le *Commercial Advertiser* du 8 courant, prétend que la perte causée par la fuite de Shipman, sera beaucoup moins considérable qu'on ne l'avait dit d'abord: elle ne dépasse point 30 à 40,000 piastres. "Quel motif, dit ce journal, peut avoir poussé Shipman à disparaître avec une somme relativement si faible, lorsque dans plus d'une occasion il a eu entre les mains des valeurs bien plus considérables." Des officiers de police seront mis à la poursuite de Shipman; mais on craint fort qu'ils ne puissent pas l'atteindre: il connaît parfaitement les routes, il est infatigable et il avait quarante huit heures d'avance.

TONNERRE.—M. Quimby, fabricant de paratonnerres à New York, a calculé que durant l'année qui vient de s'écouler, 183 personnes et 109 édifices avaient été frappés par le tonnerre, 71 individus ont été tués; un moulin à coton, 4 maisons d'habitations et 24 granges ont été consumés par le feu du ciel. Cette recapitulation est un moyen assez ingénieux employé par M. Quimby pour faire aller son commerce; c'est un *puff* honnête et philanthropique.

Nouveau système de navire.—Un habitant de Troyes, M. Côme, ancien constructeur-mécanicien, vient d'inventer un vaisseau-radeau qui, s'il est réalisable, fera peut-être révolution dans le système de construction en usage dans la marine militaire. Cette invention a vraiment quelque chose de merveilleux et de gigantesque, et, dans le cas où l'application dans les conditions présentées par M. Côme ne serait pas possible, néanmoins nous croyons ses vues en grande partie utilisables. Nous avons examiné le travail de M. Côme, entendu ses explications, et nous avons été vraiment surpris de l'intelligence qui a été dépensée dans la construction du modèle. Nous allons tâcher de faire comprendre à nos lecteurs la nature du travail de M. Côme.

Ce vaisseau-bateau, exécuté en zinc, est à trois ponts et entièrement plat dans la partie inférieure. Il forme une ellipse qui a, d'une extrémité à l'autre, 1 mètre 56 centimètres, en largeur 85, et en hauteur 11 centimètres.

La coque du navire est composée, à fond de cale, de 950 cases ayant chacune 9 centimètres carrés de side et 6 centimètres de profondeur. Les flancs du navire, au-dessus de la ligne de flottaison, sont composés de quatre cloisons: la première en bois, et les autres de 5 millimètres d'épaisseur. Entre les quatre cloisons, le système de cases adopté pour la cale se reproduit avec quelques différences de proportions. L'épaisseur des cases et des subdivisions de cloisons qui règnent au fond et autour du navire, est de cinq millimètres.

Le tillac est divisé en six compartimens, au moyen d'une espèce de croix de Lorraine en saillie, ayant en surface 10, et en épaisseur 6 centimètres. Dans cette croix, destinée à protéger l'équipage et le personnel du navire, places dans les compartimens, se trouvent les chambres qui se répètent entre les ponts, mais en plus grand nombre. Quatre machines à vapeur sont figurées dans les deux branches de la croix; elles sont destinées à faire mouvoir un système de roues sous-marines vertico-horizontales, agissant sous le bateau.

Au milieu de chaque compartiment se trouve un vide qui laisse à jour six cases destinées à servir d'égoût à l'eau apportée à bord par les coups de mer. Deux compteurs, d'une invention aussi simple qu'ingénieuse, servent à déterminer le nombre de coups tirés par le navire. Trois gouvernails, dont deux sous-marins, servent à la conduite; douze mâts et quatre cents sabords pour l'artillerie complètent cette machine imposante qui, si les calculs de l'inventeur sont justes ne doit pas tirer plus de 3 centimètres 1/2 d'eau. Par la distribution des diverses parties du bateau, le combustible destiné à alimenter les machines serait placé entre les deux premières cloisons du bord, et les cases du fond de la cale recevraient le chargement. L'inventeur présente son bateau-vaisseau comme étant à l'abri de tous les dangers auxquels sont exposés les navires ordinaires. La charpente, composée de bois croisés s'arc-boutant les uns sur les autres, présente une force de résistance incalculable. Les cases qui divisent le fonds de la cale, les compartimens du bord, renforcés par la puissance d'amortissement du combustible, n'offrent pas de prise aux boulets qui peuvent cribler la coque sans exposer la construction au moindre danger. Les récifs ne peuvent non plus faire sombrer le navire, car les cases de la cale ne permettent que des voies d'eau partielles, circonscrites par les cloisons dans un espace trop restreint pour jamais déterminer un naufrage.

Les proportions assignées au vaisseau-bateau à exécuter sur le modèle que nous venons de décrire, sont du centimètre au mètre, c'est-à-dire que cette construction, exécutée d'après les idées de M. Côme, aurait 150 mètres de longueur, 11 de hauteur, 86 de largeur, et ainsi de suite; elle pourrait contenir au besoin, 10,000 hommes et pour 100 jours de vivres: elle serait mue par 4 machines d'une force totale de 1,000 chevaux. Ce serait là, comme on voit, une véritable forteresse flottante qui dépasserait du double les proportions du *steamer* américain *le Président*, qui a fait naufrage dans l'Océan, il y a déjà quelque temps. Il serait facile, du reste, d'apporter des modifications et de réduire, par conséquent, à des proportions plus en rapport avec notre marine actuelle, le radeau-bateau. Dans tous les cas, il est à désirer que l'état fasse examiner un travail aussi important que celui qu'a exécuté M. Côme, car il peut être d'une véritable utilité.

LES AYACUCHOS.

Depuis quelques temps les journaux espagnols, et après eux les journaux français ont adopté la dénomination d'*Ayacuchos* pour désigner d'une manière toute particulière les hommes qui gouvernent aujourd'hui en Espagne.

Mais tout le monde ne sait pas ce que signifie le mot *ayacucho*, expression qui n'avait jamais été employé que pour désigner un tout petit village du Pérou, à environ 20 lieues à l'est de Lima et qu'on applique maintenant au parti Espartériste, parce que les chefs de ce parti assistaient en grand nombre à la malheureuse défaite d'Ayacucho qui consacra la perte irréparable du Pérou pour l'Espagne.

C'est au mois de décembre 1824 qu'eut lieu la bataille d'Ayacucho. Bolivar qui commandait alors les troupes indépendantes du Pérou et qui, après plusieurs revers, désespérait du triomphe de sa cause, avait abandonné son armée dont il avait laissé le commandement au général Sucre, et avait été s'embarquer à Lima pour revenir dans la Colombie. Le vice-roi La Serna, Valdès et Canterac, les trois principaux chefs de l'armée espagnole, étaient parvenus à cerner les indépendans à Ayacucho. Sucre fit faire des propositions et demanda une capitulation honorable; mais les généraux espagnols, dont les troupes étaient cinq fois plus nombreuses, rejetèrent toutes les demandes du général ennemi qu'ils voulaient forcer à se rendre à discrétion. Celui-ci désespéré et décidé, comme tous les siens, à vendre chèrement sa vie, fait une sortie pendant la nuit, lorsque les généraux de Ferdinand étaient à boire ou à jouer, se jettent sur les Espagnols sans faire quartier à personne, et les met dans une déroute, qu'ils firent plus de cent lieues en fuyant sans chercher à se rallier.

Tous les naturels du pays, qui, depuis tant d'années, avaient été les infortunées victimes des chefs espagnols, se levèrent alors en masse pour les exterminer, de manière qu'il ne leur resta d'autre salut que celui de s'embarquer précipitamment à Arequipa et à Quilca, et ils arrivèrent presque tous à Bordeaux en 1825, avec tout ce qu'ils avaient pu sauver.

Il a été prouvé que sur le navire l'*Ernestine*, où se trouvaient La Serna, Canterac, Valdès, Maroto et une foule d'officiers généraux et supérieurs, les militaires ne cessaient de chanter une chanson dont le refrain était: *Vive la Constitution! Mort aux Bourbons!*

Le gouvernement de Madrid qui sut alors tout ce qui s'était passé dans la traversée, et qui apprit bientôt quelle espèce de gens venait s'établir en Espagne, les confina dans certains endroits de la Péninsule et refusa de les employer, à l'exception toutefois de Maroto qui, plus heureux que ses camarades, obtint le commandement de la province des Asturies.

Espartero était à Bordeaux, à l'époque où fut livrée la bataille d'Ayacucho; il y était venu s'embarquer pour passer au Pérou, chargé d'une mission de la part de Zea-Bermudez, alors son intime ami et aujourd'hui proscrit par lui. Arrivé à Aréquipa, Espartero apprit que le Pérou était à jamais perdu pour l'Espagne, et il revint à Bordeaux dans le même navire à bord duquel il s'était embarqué.—C'était un navire qu'Espartero avait frété pour lui seul, et qui opéra son retour au commencement de 1825. Pour rester fidèle à la vérité, il faut convenir qu'Espartero n'a pas assisté à la bataille d'Ayacucho, mais il faut dire aussi que ses sympathies ne l'ont pas abandonné un instant, en faveur de ses anciens compagnons d'armes qu'il appela auprès de lui dès le moment qu'il fut nommé général en chef de l'armée des Christinos.

Mais son affection pour eux est devenue bien plus étroite depuis qu'il est chef du gouvernement espagnol, et l'obstination qu'il met à s'entourer de ces hommes à les combler de faveurs, a fait naître l'expression *Ayacuchos*, dont on ne parlait plus depuis longtemps, et qui serait probablement restée dans l'oubli, s'il n'avait la triste fatalité profonde que les mêmes hommes qui ont perdu le Pérou par leurs exactions, et surtout leur férocité, font tout ce qu'il faut aujourd'hui pour perdre l'Espagne.

Les *ayacuchos* se sont immortalisés au Pérou par leurs horribles cruautés contre les indigènes; en Espagne, ils se sont déjà rendus célèbres par les émeutes, les révolutions, le bombardement de Barcelone, les contributions de guerre, la destruction des établissemens religieux, la persécution contre les prêtres et la religion et l'ingratitude la plus perfide envers une reine dont l'époux avait autrefois été proscrit par eux.

(*Courrier de la Gironde.*)

Aux votans indépendants du Premier District de la Municipalité No. 3.

CONCITOYENS,—Je me présente encore une fois devant vous comme candidat à la place d'Alderman du Premier District de cette Municipalité, et sollicite respectueusement vos suffrages.

A l'élection régulière des membres du conseil tenue le [illegible] de ce mois, j'ai été choisi par vous pour représenter ce district. Le lundi suivant les membres élus s'assemblèrent à l'effet d'organiser le nouveau conseil, conformément aux dispositions de la loi. Je présentai mes lettres de créances accompagnées d'un serment fait par devant le maire, et la preuve que je possède des immeubles évalués $500. A ma grande surprise le comité nommé pour examiner mes qualifications rapporta "que je n'avais pas toutes les qualifications requises par la loi," et le conseil sans notification aucune, sans me faire savoir quelles étaient les qualifications dont j'avais besoin, sans me donner ni le tems ni l'occasion de me faire entendre ou de fournir les preuves dont il était besoin, adopta immédiatement le rapport et la résolution soumise par le comité déclarant mon élection nulle et non avenue, et informa le maire d'émettre un nouvel ordre pour l'élection d'un Alderman à ma place. Ainsi privé de mes droits comme citoyen de la Nouvelle Orléans, sans aucun motif avoué et sans m'avoir entendu, exclus, en violation des lois et de la Constitution de cet Etat, du poste auquel vos faveurs et vos suffrages m'avaient élevé, et la loi ne m'offrant pas d'autres remèdes à cette outrage grossière qui vous atteint vous même ainsi que moi, si ce n'est l'exercice du pouvoir électif, j'en appelle à vous, mes concitoyens, pour venger vos droits qui ont été si outrageusement violés dans ma personne.

En l'absence d'aucun motif avoué de la part du conseil pour m'exclure du siége d'Alderman, je demandai à un membre du conseil quelle était l'objection qui s'élevait contre moi. Celui-ci me répondit que je n'étais pas assez naturalisé et que jusqu'à ce que j'eût rempli cette formalité je ne pouvais être membre du conseil.

Si cette objection a paru valable contre moi, elle doit nécessairement s'adresser à toutes les personnes qui se trouvent dans le même cas. Il est bien connu (et le certificat ci après détruira tout le doute qui pourrait exister à cet égard), que je suis venu à la Nouvelle Orléans en 1800 et que j'y ai demeuré depuis cette époque jusqu'à ce jour. Etant habitant du territoire d'Orléans au moment de son admission comme Etat dans l'Union, je devins par ce fait, citoyen de la Louisiane et des Etats Unis. Ce n'est pas seulement par la naissance, ou en se conformant aux formalités des lois des Etats-Unis sur la naturalisation que la citoyenneté des Etats-Unis peut être acquise. La Constitution elle même a prévu à un troisième mode, savoir: L'admission dans l'Union d'un Etat duquel un individu est citoyen, et dans le cas de l'admission de la Louisiane dans l'Union, il a été deux fois solennellement décidé [illegible] belle, 2 rapport Martin, page 188 et [illegible] vs. Laverty 3 rapport de Martin page [illegible] du territoire d'Orléans sont devenus citoyens [illegible] siane et des Etats-Unis par le seul fait de [illegible] du pays comme un des Etats. Telle est la loi reconnue du pays—telle est la doctrine bien [illegible] et bien établie de la Constitution, elle ne peut pas être renversée. L'essai d'émettre les principes différens à [illegible] attaque directe contre l'ancienne population de la Louisiane, un effort tout nouveau pour dépouiller de leurs priviléges les anciens habitans du territoire d'Orléans.

Concitoyens: le souffrirez-vous? Rappelez vous que les Cours de cet Etat n'ont pas juridiction pour déterminer les droits d'une personne élue membre d'un conseil de ville, pour déterminer ses droits à un siége dans ce corps, et que le conseil est le seul juge de la validité de l'élection de ses membres. Ceci a été décidé dans l'affaire du maire et als. vs. Morgan, 7 N. S. page 3. Le seul moyen qui vous reste de conserver vos droits est le ballotage. Il n'y a pas de doute que si j'obtiens une seconde fois vos suffrages, le conseil examinera cette affaire plus mûrement et se fera droit à lui et à vous même en sanctionnant votre choix légal et constitutionnel.

FRANÇOIS VARION

Nouvelle Orléans, le 19 avril 1843

Certificat.

Les soussignés certifient que M. François Varion est venu dans la ville de la Nouvelle Orléans en l'année mil huit cent neuf, et qu'il a continué à y résider depuis cette époque.

G. DUPUY,
LANGE CHRIS,
F. HUET.

☞ Nous sommes autorisé à annoncer M. FRANÇOIS VARION comme candidat pour la place d'alderman du Premier District de la Municipalité No 3. 18 a

Nouvelle Orléans, le 28 mars 1843.

Monsieur,

Je n'avais jamais, jusqu'à la réception de votre lettre, exprimé aucune opinion relativement à la loi de 1842 sur la milice. J'ai lu avec soin les 69me et 70me sections de cette loi, et je n'ai rien vu dans leur contenu qui fût incompatible avec la Constitution. [illegible]

[illegible]

Je suis respectueusement, etc.

(Signé) ISAAC T. PRESTON, Avocat-Général de l'Etat.

A Mr. Horatio Davis, Brigadier Général, etc. 1e Brigade M. L.

Au Général Horatio Davis.

16 avril 1843.

[illegible]

Je suis respectueusement, &c.

Signé, MAZUREAU, avocat.

QUARTIERS GENERAUX 1ère. Brigade M. L.
Nouvelle Orléans, le 13 avril 1843.

ORDRES No. 16.

1o. En vertu des 64e. et 66e. sections de l'acte de 1842, les revues des bataillons dans la première brigade M. L. sont fixées comme suit:

Les revues du 4me. régiment le premier lundi d'avril et de décembre.

Les revues du 42me. régiment le premier mardi d'avril et de décembre.

Les revues du 43me. régiment le premier mercredi d'avril et de décembre.

Les revues du 44me. régiment le premier jeudi d'avril et de décembre.

Les revues du 46me. régiment le premier vendredi d'avril et de décembre.

Les revues du 47me. régiment le premier samedi d'avril et de décembre.

Les revues du 48me. régiment le second lundi d'avril et de décembre.

Les revues du 5e régiment le second mercredi d'avril et de décembre.

Les revues du 24me. régiment le second samedi d'avril et de décembre.

Les revues du bataillon Washington, et du régiment des volontaires de la Louisiane, le 22 février et le 28 décembre.

2o. Les revues de brigade pour le bataillon Washington, le régiment des volontaires de la Louisiane et les 4me., 24me. 42me. 43me. 44me. 47me, et 48me. régiments auront lieu le premier lundi de mai.

La revue de brigade pour le 45e. régiment aura lieu le premier mercredi de mai.

La revue de brigade pour le 5me régiment aura lieu le premier samedi de mai.

3o. Les officiers commandant les régimens sont invités à fixer les jours de revues de compagnie de manière à ce qu'elles n'aient pas lieu dans le courant du mois dans lequel ont lieu les revues de brigades et de bataillons, et de manière à ce qu'elles se fassent à des époques où la plus grande partie des assujettis à la milice se trouvent en ville.

4o. Les officiers commandant le bataillon Washington, le régiment des volontaires de la Louisiane et les 24e, 42e, 43e, 44e, 45e et 47e régimens M. L. inspecteront leur régiment respectif pour la revue de brigade le lundi premier mai prochain, à 8 heures A. M, dans le Oak Plains derrière la ville de Lafayette.

5o. Les officiers commandant les régimens sont invités à donner leur attention toute particulière à l'enrôlement de leur régiment.

Par ordre du Brigadier général Horatio Davis, commandant la 1ère. Brigade M. L.

SAMUEL B. DAVIS, Aide-de-Camp

18 avril

SALSEPAREILLE DE SANDS.

☞ Pour les maladies chroniques, telles que: rhumatismes, écrouelles, scrofules, affections des glandes, éruptions cutanées obstinées, ulcères, tumeurs, douleurs dans les os, et autres maladies semblables, il a été reconnu que le meilleur remède à y apporter était la SALSEPAREILLE DE SAND. Ce remède, doux et agréable au goût, opère sur tout le système en général, purifie le fluide vital, donne de l'énergie et de la vie [illegible] et arrête la débilité. Les nombreuses personnes qui ont use de la Salsepareille de Sand n'ont pas tardé à ressentir les merveilleux effets, à améliorer promptement leur santé, et à se rétablir complètement.

Pour preuve de sa valeur et de son efficacité, voir les certificats publiés journellement dans les différens journaux.

☞ Préparée et vendue en gros et en détail, et pour l'exportation, par A. B. Sands et Co. droguistes chimistes, maison en granit, 273, encoignure Broadway et Chambers street, New York.

Vendue aussi, en gros, en détail et pour l'exportation, à leur Bureau Méridional, rue St. Charles, No. 12, Nouvelle Orléans.

Vendue aussi par Sickles et Co. No. 49, rue du Canal, par A. Oliver et Co. 64, rue de Chartres, et par Duffilho, 146, rue de Chartres, et par tous les apothicaires et droguistes des Etats-Unis.

Prix, $1 par bouteille—6 bouteilles pour $5.

☞ Attention—Ayez soin de demander la salsepareille de Sands et n'en prenez pas d'autres. 17 av—☞

☞ Les Rhumes et les Catarrhes ne devraient jamais séjourner longtemps dans les poumons, attendu que ce sont les racines de cette maladie mortelle, la consomption. Un des meilleurs remèdes qui aient jamais été découverts est le Baume guérit de Liverwort et Horhound du docteur Allen Chez COMSTOCK & ROSS, 21, rue des Magasins. Ce remède, depuis plus de neuf années qu'il existe, s'est acquis une réputation qui est imprécisable. Des [illegible] qui en [illegible] depuis plusieurs années, ont été guéris en deux ou trois jours par l'emploi de cet excellent remède (Tropic)

AVIS—La fusion ayant eu lieu entre la Société Française de Bienfaisance de l'Etat de la Louisiane et celle d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle Orléans, tous les membres qui ont fait partie jusqu'à ce jour de ces deux Sociétés, sont avertis qu'une assemblée générale aura lieu mercredi, 19 du courant, à sept heures du soir, dans la salle de bal de l'Hôtel de la rue Conti, dans le but de nommer les officiers de la société nouvelle. 14 av—4

CAFÉ de la Havane, fin vert, à vendre par
17 a MANUEL BLASCO, 26, Commune

[PAR AUTORITÉ.]

(No. 101.)
RÉSOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que l'ingénieur de l'Etat soit requis d'employer les gens de couleur condamnés aux travaux forcés, à achever le chemin entre Baton Rouge et Clinton, [illegible] pour tenir en état lesdits forçats pendant qu'ils seront employés auxdits travaux et que les frais de transport aux lieux soient à leur charge.

Il est de plus résolu &c., Que l'ingénieur de l'Etat devra, après que le pont de police d'Est Baton Rouge lui en aura donné l'information, se transporter le plutôt qu'il pourra le faire convenablement, dans ladite paroisse pour convertir en un grand chemin public complet la route qui a été tracée pour un chemin de fer de Baton Rouge à Clinton.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans

(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 6 avril 1843.

(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

(No. 103.)
RÉSOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que l'ingénieur de l'Etat soit et demeure requis de s'enquérir de l'importance de rendre le bayou de Glaize navigable jusqu'au lac aux Boeufs, et de soumettre un rapport à ce sujet dans la première semaine de la prochaine session.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans

(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat

Approuvé le 30 mars 1843.

A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No 104.)
RÉSOLUTION

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que l'ingénieur de l'Etat soit et demeure par la présente requis d'examiner le terrain nécessaire pour l'établissement d'un chemin conduisant de la maison de cour des Opelousas, lequel devra se joindre un chemin menant du Bayou Grosse Tête au fleuve Mississippi, au débarcadère de Lovell, et le dit ingénieur devra soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine session de la Législature, et de plus d'examiner le terrain nécessaire pour un chemin conduisant de la maison de cour des Opelousas jusqu'à la ligne supérieure de l'habitation du colonel Morgan dans la paroisse de la Pointe Coupée et d'en faire son rapport à la même session.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans

(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 6 avril 1843

A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 105.)
RÉSOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que l'ingénieur de l'Etat soit et demeure requis de présenter à la Législature dans les premiers jours de la session prochaine sur le système actuel de desséchement des terres situées derrière la ville de la Nouvelle Orléans, et de soumettre également un rapport sur le meilleur plan à suivre pour dessécher entièrement la ville, lequel rapport devra contenir le coût estimatif et détaillé du desséchement et sera accompagné des plans de la ville et des terres situées entre le fleuve et le lac Pontchartrain, faisant voir les différens profils du terrain et les dessins sectionnels faits au petit de différentes parties des appareils de desséchement &c., nécessaires pour les dits travaux.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 6 avril 1843

A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 106]
RÉSOLUTION

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que l'ingénieur de l'Etat est et demeure requis d'examiner le terrain nécessaire pour l'établissement d'un chemin partant du débarcadère de Gordon, sur la Rivière Rouge, jusqu'au point le plus rapproché de la terre haute de la paroisse, afin de s'assurer s'il conviendrait de faire une chaussée, ou bien si un pont est praticable, et si ces travaux peuvent être achevés dans l'année, ainsi que le coût estimatif des dits travaux, et dans le cas où lesdits travaux ne pourraient s'achever dans l'année, ledit ingénieur en fera son rapport à la Législature prochaine, contenant son opinion sur l'utilité de l'entreprise, et un état des dépenses qu'elle entraînerait.

Il est de plus résolu &c., Que ces travaux s'exécutant, la paroisse des Avoyelles en supportera la moitié des frais et charges quelconques.

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.

FELIX GARCIA, Président du Sénat

Approuvé le 6 avril 1843.

A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 107.)
RÉSOLUTION

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que le surintendant des améliorations intérieures soit requis d'envoyer un bateau [illegible] Vermilion, dans le plus bref délai possible, [illegible] qui ne soit préjudicier en aucune [illegible] ainsi qu'une quantité suffisante de [illegible] pour déblayer le chemin de tous branchages et bois debout, et faire enlever tous les embarras qui seraient jugés susceptibles d'entraver la navigation dudit bayou, en aval du pont de Perry et celui de la ville de Vermilion.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans

(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.

Approuvé le 1er avril 1843

(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

(No. 108.)
ACTE.

Pour pourvoir à ce mode de remplir les vacances qui pourront survenir dans le Sénat et la Chambre des Représentans.

Sect. 1ere. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale,* Que dans le cas où les vacances [illegible]

(Signé) WALTER BRASHEAR, Orateur pro tem. de la Chambre des Représentans

(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat

Approuvé le 6 avril 1843

A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 109.]
ACTE

Relatif à l'avis de la Cour des Preuves à donner par le juge de paroisse des Avoyelles.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que l'acte approuvé le 6 mars 1842, soit et est abrogé, en ce qui concerne les avis publics dans la paroisse des Avoyelles [illegible]

C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans

FELIX GARCIA, Président du Sénat

Approuvé le 6 avril 1843.

A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DÉPARTS.

Navire Lord Wellington, McRea, Liverpool, Gardiner, Sager & co
Barque Ann Rankin, McArthur, Liverpool, W Mure
[illegible] Gaines, Lombard, Havre, Whitney & co
Brick Ocoque, Freighton, Baltimore, J P Buck
Jenny, Fekland, Hamburg, W Frenh
Ackerman, Smith, Boston, Wm Potter
Ottawa, McNeal, Boston, Barrel, Delancey & co
America, Petrey, Gibraltar, J Alexander
Eclipse, Dillingham, New York, A Kearney & co
Goel. Grecie, Tranis, Vera Cruz,
A Cépleville & Carville
Pequet, Lewis, Mobile, Fosdick & Bro
North Carolina, Tract, Baltimore, A Kearney & co

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Adriatic, Kinney, des Passes
Navire Orozimbo, Marry, de Marseilles
Brick Manuppa, Colston, de Camden, Me.
Steamer Fashion, Eellert, de Mobile
" Star, Welch, Bayou de Glaize
" Edna, Elliott, Vicksburg
" Dennizen, Shrodes, Alton
" Maid of Kentucky, Liliard, Tchula
" Princess, Horsford, Vicksburg
" Belle of Red River, David, Riv. Rouge
" Sarah Boden, Boggs, Florence, A a.
" Republic, Johnson, St. Mannville

LYCÉE D'ORLEANS.
ETABLISSEMENT POUR L'EDUCATION DES JEUNES GENS.
Rue de l'Esplanade, entre Dauphine et Bourgogne.

Dirigé par:

Lepis [illegible] professeur d'anglais et de mathématiques au collége Jefferson, Le) principal du Lycée.

George Wyndham (ex professeur d'anglais, de français, de grec et de latin au collége Jefferson, Le)

Erastus Averett (ex professeur d'anglais et d'histoire au collége Jefferson, Le)

Maurice Marvoyer (ex professeur de français, de latin et de grec au collége Jefferson, Le)

Qui, le premier de ce mois, se sont démis de leurs fonctions dans cet établissement.

Ils se sont adjoint pour collaborateur Monsieur Rafael de Fuentes (ex-professeur d'espagnol et de tenue des livres au collége Jefferson, Le)

Cette institution est établie sur le modèle des *High Schools* dans les Etats du Nord. On y cultivera toutes les branches d'une éducation littéraire et scientifique.

REFERENCES:

Hon. F. X. Martin, président de la cour Suprême de l'Etat,
Hon. Felix Garcia, E. A Canon Esq.,
Hon. F. D Conrad, Christian Roselius Esq.,
Rev. Théodore Clapp, L. C. Duncan Esq.,
Isaac T. Preston Esq, J. B. Leprête Esq.,
Alf. Hennen Esq., Manuel Blasco Esq.
Thos. O. Maux, M. D.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser au Lycée, après le 22 avril.

Les classes ouvriront le 24 avril. 18 av—30

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

UNE élection de neuf directeurs de cette compagnie aura lieu le lundi 24 du courant, au bureau de ladite compagnie, entre 10 heures A. M. et 2 heures P M. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister, et en même temps à prendre connaissance des comptes et de la situation de ladite compagnie.

AUGUSTE ST. MARTIN, président.

18 avril—6

PIERRE ROY aîné a l'honneur d'informer ses nombreuses connaissances et le public en général, qu'il continue dans son ancien magasin ci devant occupé par P. Roy, & Michel, rue St. Philippe No. 16, le commerce des vins, liqueurs et groceries et a toujours à vendre un assortiment varié de marchandises fraîches et de qualité supérieure et à des prix très modérés. 18 av—30

LE soussigné devant s'absenter pour quelque temps, prévient le public qu'il a constitué pour son mandataire spécial, M. Jean Louis Delisle, à l'effet d'administrer ses affaires en son absence, par un acte passé devant C. V. Foulon, notaire, le 12 avril 1843, et que nulle autre personne n'a le pouvoir de recevoir pour lui ses loyers et autres créances, et enfin qu'il ne reconnaîtra pour valides, que les quittances signées par son mandataire M. Jean Louis Delisle, il profite de cette occasion pour prier les personnes qui lui doivent de s'acquitter au plus tôt, et les personnes qui déclare ne rien devoir.

Nouvelle Orléans le 17 avril 1843.

18 avril—2 EMI. CAMPANEL.

TRAITES sur Paris et Bordeaux, à vendre par
18 a BOUTIN, GALLY & Co. 70 rue Toulouse

SUCRE blanc de la Havane—30 caisses en débarquement du bateau à vapeur Alabama, et à vendre par
MANUEL BLASCO,
18 avril rue de la Commune, No. 26

CAFÉ fin vert de la Havane, en magasin et à vendre par
18 av J. M. LAPEYRE.

TABAC de Cube en feuilles, en magasin et à vendre par
18 av J. M. LAPEYRE.

VINS de Madère et de Porto, en magasin et à vendre par
18 av J. M. LAPEYRE.

CIGARES—10 barils Cigares en papier, à vendre par
18 av J. M. LAPEYRE.

MILLET—10 barils, en magasin et à vendre par
18 av J. M. LAPEYRE.

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par
18 avril J. M. LAPEYRE, 17, Conti

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 18 AVRIL 1843.
LE VICOMTE DE LETORIÈRES,
Précédé par
LES MEMOIRES DU DIABLE,
Vaudeville en 3 actes par Arrago
☞ Un comédie en 1 acte 1/2.

Au premier jour:
LA JUIVE,
Grand opéra en 5 actes, d'Halevy

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES,

MARDI 18 AVRIL 1843
PAUL JONES
Drame nautique.
Terminé par
LA BAYADERE

THEATRE AMERICAIN.

MARDI, 18 AVRIL 1843.
PIZARRO
ou
LA MORT DE ROLLA
Pas Styrien par M. Toree et Made. Arraline
Pas de matelot, par V. Bennie.
Terminé par
LAFITTE

SECOND GRAND CONCERT.

MR. MAX BOHRER, maître de la chapelle Royale et violoncelliste de Sa Majesté le Roi de Wurtemberg, assisté par M. L. Rakeman, pianiste allemand, donnera un concert à la salle de [illegible] Bourse St. Louis, mardi soir, 18 avril 1843. Madame Bamberge, a consenti à prêter son assistance

PROGRAMME
1ère Partie

1o. Concerto pour le violoncelle, composé et exécuté par M. Max Bohrer

2o. Cavatine le Semiramis, "Ah quel giorno" par Mme. Bamberger

3o. Fantaisie sur des motifs de Moïse en Egypte, de Rossini, pour le piano, par M. Rakeman. Thalberg.

4o. Pot Pourri, variations sur des airs français de Fingal, composées et exécutées par Max Bohrer.

2me Partie.

1o. Adagio pour le violoncelle, composée et exécuté par M. Max Bohrer.

2o. [illegible] Tranquillo, cavatine de l'opéra Il Bravo, par Mme Bamberger. Marliani.

3o. Variations brillantes sur un thème de Puritani, pour le piano seul, par M. Rakeman. Herz.

4o. Fantaisie et variations sur un air Styrien populaire pour le violoncelle, composées et exécutées par M. Max Bohrer.

Billets: $1 chaque. Se trouvent dans les principaux magasins de musique et hôtels de la ville et à la porte de la salle.

Le concert commencera à 7 heures 1/2 17 avril—2

CONCERT

Donné par Mme. ANAIS CASTELLAN GIOMPIETRO,
Le Vendredi, 21 courant, dans la Salle St. Louis.

Première Partie.

1o. Variations de trombonne, sur un motif du Pirate, de Bellini, exécutées par M. [illegible]

2o. Scena rondo de la Lucia di Lammermoor, de Donizetti, chantée par Mme Castellan.

3o. Bons Amour le Nom de Smut, romances de Masini, chantées par M. Hector Lefebvre.

4o. Cavatina de Semiramide, de Rossini chantée par Made Castellan.

Deuxième Partie.

1o. Cavatina della Norma de Bellini, chantée par Mme. Castellan.

2o. Lara, grande scène de Cheret, chantée par M. Hector Lefebvre

3o. Variations concertantes pour trombonne et pour piano, sur le thème favori "La Surprise" de Haydn, composé et exécutées par M. [illegible]

4o. Variazione de Rod, chantées par Madame Castellan.

Le piano sera tenu par M. Norès.

Billets: Une piastre—En vente aux hôtels St. Charles et St. Louis, et chez les principaux marchands de musique et libraires. 14 av—4

SALLE DE BAL DE LA RUE CONTI.

Les Bals auront lieu les Dimanche, Mardi et Jeudi de chaque semaine.

O. W. STEPHENS, Directeur

8 mars ☞

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARÉ ET MASQUE.
Tous les jours, Dimanches exceptés.
Durant la saison.
B. DUBOIS, Directeur.
Prix d'entrée—une piastre. 24 dec ☞

☞ Le steamer MISSOURI partira pour St. Louis, ce soir à 6 heures. Les passagers sont priés de se trouver à bord.

18 avril CH. DOANE & Co. agents

AVIS D'ENCAN

LES soussignés ayant engagé M. H. J Domingon autrefois commis de cette ville, pour les assister, sont mieux préparés à donner leur attention à toutes les affaires [illegible]

MULLEN & O'HARA.
14 avril—6 12, Canal, Faulkner's R w

PAR LE REGISTER.

Succession de Joseph A. Basile Ville.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SAMEDI vingt neuf Avril [illegible] à midi, à la Bourse de la rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 17 avril 1843 [illegible] pour le compte de la succession de Joseph A. Basile Ville.

Vingt-huit actions dans le fonds capital de la banque de la Cité de la Nouvelle Orléans, payées en plein.

Conditions comptant.

Et le même jour à 4 heures P. M. au bureau du Register des Testamens [illegible]

Un lancier [illegible] un lot de crochets &c.

Conditions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

18 avril—4 & 20

SUCCESSION de Luther [illegible]—Vente par le Register des Testamens—Lundi premier mai 1843, à 4 heures P. M. à l'encan [illegible]

Conditions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

18 avril

PAROISSE D'ORLEANS. Cour des Preuves—Succession de Urain Lanoux—Avis est par la présente donné à tous créanciers de la succession [illegible]

Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

18 avril

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 15,815. François Muserat vs. ses créanciers.—Il est ordonné que les [illegible] assemblée des créanciers de l'insolvable [illegible] Vierent, qui a cessé [illegible]

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier. Nouvelle Orléans, le 1 avril 1843

LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.

18 avril—3 en 10

FARINE—1,000 barils farine du Missouri, qualité superfine.

150 barils porc mess et prime.
235 do saindoux
100 barillets do
25,000 livres jambons et épaules salés
[illegible]
3 barils beurf prime.

Actuellement en débarquement du Meridian, Belle of Attakapas et D[illegible], à vendre par

PRICE & FROST.
18 av—2 20 Poydras

ON demande deux moulins à sucre, perpendiculaires, de fabrique de Liverpool, de 30 à 32 pouces de diamètre S'adresser à FOLLAIN & BELLOCQ
18 avril No. 25, rue St. Louis.

CAFÉ de la Havane—10 sacs prime vert en débarquement du steamship Alabama, à vendre par
18 a A DURAND, Conti, No 7.

800 Dames-jeannes [illegible], à vendre par
18 a A DURAND, Conti, No 7

CIGARES de la Havane—6,000 Cigares de différentes descriptions, à vendre par
18 a A DURAND, Conti, No. 7

VIN rouge—100 caisses, à vendre par
18 a A DURAND Conti, No 7

QUELQUES barils vin blanc, à vendre par
18 a A DURAND, Conti No. 7

DOUBLONS Espagnols et Patriotes, à vendre par
18 a VEALE, BEYLLE & co, 45 Vieille Levée

BILLETS du Trésor, à vendre par
18 a MERLÉ, BEYLLE & co, 45 Vieille Levée

CHANGE sur la Havane à courte vue, à vendre par
CANTIN, DABAN & co, en liquidation.
18 av—6 15 St. Louis

AVIS—Le Comité des Citoyens et les Vice-Présidents nommés par l'assemblée du 16 mars, pour recevoir les secours en faveur des malheureux habitans de la Pointe-à-Pitre, sont priés de se réunir au bureau du Président, M. E. A. Canon, mardi 18 du courant, à 5 heures du soir, afin d'aviser aux moyens de faire parvenir au maire de ladite ville le produit de la collecte

J. M. MAUREAU, L. VALETON, } Secrétaires

17 avril—2

MEILLEUR MARCHÉ QUE NULLE PART!

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, que, désirant écouler au plus vite un stock considérable de Marchandises de printemps, il vendra à très bas prix les articles ci-après:

Jaconats fin guinée bon teint et grande nouveauté, à 25, 31 et 37½ cents la yarde; le même article pour deuil et demi-deuil, de 18 à 25 cents.

Organdis et Mousselines à 25 c. nouveaux dessins à 31 et 37½ cents.

Toiles pur fil, Batistes, Mouchoirs, Camails en filet. Mousseline blanche à rideaux, brodée, Chales [illegible] filet. Indiennes à meubles, Mousselines unies, [illegible] Conti fil, pour pantalons Ombrelles, Bas, Du[illegible], Parfumeries, &c. &c. &c.

P. ISOS,
17 avril—12 Encoig. des rues Bourbon et St. Pierre

AVIS—Une société s'étant formée entre MM. Romain Petit et François Gallet pour une fonderie de plomb de chasse, ils préviennent messieurs les marchands qu'ils sont prêts à recevoir les ordres qu'on voudra bien leur confier et qu'ils les rempliront dans le plus bref délai et avec exactitude.

R. PETIT.
F. GALLET.

Vieux Bassin, Cour Carondelet.

S'adresser rue de Chartres No 106 7 avril—6

DISSOLUTION DE SOCIETE

LA société qui existait entre J. Latour & J. B. Ducret, chaudronniers, rue St. Louis No. 27, est dissoute à dater de ce jour.

Les personnes à qui il est dû sont priées de présenter incessamment leurs comptes, et celles qui doivent à ladite société vouloir bien se libérer [illegible]

Nouvelle Orléans, le 11 avril 1843.

JN. LATOUR.
J. B. DUCRET.

17 avril—10

AVIS—J. Latour chaudronnier, informe le public et ses amis qu'il continuera le même genre d'affaires que lors de la société avec M. Ducret.

Son établissement est situé rue St. Louis No. 27; il ose espérer sur le patronage des personnes qui avaient l'habitude le fréquenter l'ancienne maison. 18 av—20

FORMATION DE SOCIÉTÉ
DUCRET ET LANGLADE,
Chaudronniers, rue St. Louis, No. 14.

A DATER de ce jour, les soussignés ont formé une société pour exercer leur profession, leur atelier est situé rue St. Louis, No. 14, ci-devant maison Latour et Ducret.

Ils offrent à vendre à un prix modéré, un grand assortiment de batterie de cuisine en cuivre et en fer battu.

Ils exécuteront tous les ordres qui leur seront donnés avec soins et promptitude.

Ils espèrent mériter le patronage des personnes qui voudront les honorer de leur confiance.

J. B. DUCRET.
[illegible] LANGLADE.

18 avril—4m

PAR HEWLETT & CENAS,
et
BACH, WARFIELD ET VAN WINKLE

IL sera vendu, mercredi 24 mai prochain, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 19 janvier 1843 et aussi par ordre et sous la direction des commissaires de la Banque d'Orléans,

Tous les droits, titres et intérêts de ladite banque d'Orléans dans et aux immeubles et esclaves ci après décrits, qui peuvent exister dans ladite banque en vertu d'un acte d'hypothèque [illegible]

[illegible]

JACOB, âgé d'environ 30 ans.

MARIA,	do	30 ans
WEBB,	do	30 ans
DINAH,	do	26 ans
ANTHONY,	do	12 a.s.
EDWARD,	do	6 ans
EMELINE,	do	3 ans
LUCY,	do	26 ans
PRINCE,	do	26 ans
LYDIA,	do	7e ans
HARAY,	do	4e ans
BETSY,	do	18 ans
JANE,	do	n.a.s.
FRANCIS	do	8 ans
JOHN GABRIEL,		2 ans
WITZ,	do	28 ans
SAM	do	45 ans
TOBY,	do	18 ans
HETTY,	do	46 ans
NANCY,	do	6 ans
PATSY,	do	3 ans
JOHN ANDREW,		1 ans.

En tout 42.

Les conditions de la vente [illegible]

Les actes de vente par devant Wm Christy, notaire, aux frais des acquéreurs [illegible]

18 avril [illegible]

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS

EN FAILLITE.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District Oriental de la Louisiane—No. 418—Lucien Hermann, chargé de la vente [illegible]

JACK	do	21
HENRY,	do	23
AUGUSTE	do	25
JOHN,	do	22
ELIJAH	do	22
ALFRED,	do	21
TOM	do	25
[illegible]	do	30
PERRY,	do	25
JIM CROW	do	17
[illegible]	do	40
CHARLES,	do	30
[illegible]	do	40
[illegible]	do	13
[illegible]	do	30
CONSTANCE,	do	25
[illegible]	do	40
ANNA	do	7
HARRIET	do	4
CLARISSA	do	1
MILLY,	do	35
ANNA, l'enfant de	do	3
TOM,	do	24
ELIZA,	do	18
[illegible] l'enfant de [illegible]		

AR[illegible] WARNER [illegible]

LES CONDITIONS

[illegible]

18 avril—4—19, 20, 12 et 21

PROPRIÉTÉS DE VALEUR A MILNEBURG,
et dans le Troisième Municipalité
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON
45, Magasins

IL sera vendu à l'encan samedi, 22 du courant à midi, à la Bourse St. Louis, les propriétés ci-après décrites, savoir:

[illegible]

Les actes de vente pardevant C. Boudousquié, not. public, aux frais de l'acquéreur. 18 avril

VENTES DE SHERIF.

Mme. Hortaire Andry, née Marie-Louise-Zoe Has Desforges vs. son mari.

COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et du consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, [illegible] mardi le 18 avril 1843, à midi,

[illegible]

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

17 mars—3 en 3vj

Sidle & Stewart vs. Richard Bein et Mme. Mary Milligan.

COUR DE DISTRICT—No. 21,555—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi 18 avril 1843, à midi.

Deux lots de terre, ensemble avec une maison en briques à deux étages [illegible]

[illegible]

A. SIDNEY LEWIS, Shérif Député, Cour de District

14 mars—3 en 3vj

Joseph Alein tor, h e i s vs. Vr. Jourdan.

COUR DE PAROISSE.—No. 15,714—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, jeudi le 13 mai 1843, à midi,

[illegible]

V. ALLAIN, Shérif [illegible]

V[illegible]ES DE [illegible]

PAR [illegible] BARNET [illegible]

IL sera vendu aujourd'hui, à [illegible] heures, au magasin d'encan, rue de Chartres No. 1, 2,

300 caisses Vin rouge et blanc, [illegible] Huile de Baleine, Sucre, Café de la Havane, Tabac, Virginie, Cigares de la Havane, [illegible] Fromage, [illegible]

Esclaves

PAR J. A. BEARD & RICHARDSON

sera vendu à l'encan aujourd'hui [illegible] Bourse de Banks,

Dix très beaux nègres.

Conditions à la vente.

Vente de marchandises sèches par [illegible]
PAR W H ROBERTSON & Co

IL sera vendu aujourd'hui à dix heures, [illegible] Magasins, No. 37,

150 colis marchandises sèches [illegible]

Vente par catalogues de marchandises sèches [illegible]
PAR VINCENT & DE FERIET
115, rue de Chartres

[illegible]

Vente des gardiens du port
PAR VINCENT & DE FERIET

IL sera [illegible] leur vente par [illegible] les gardiens du port [illegible]

Conditions, comptant. 17 avril—4

VENTES A L'ENCAN.

JOLIE RESIDENCE DE FAMILLE.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON

IL sera vendu à l'encan samedi 22 du courant, à la Bourse St. Louis, à midi,

Cette jolie résidence située [illegible] faubourg [illegible]

[illegible]

Habitation et Esclaves
PAR HEWLETT ET [illegible]
ET BACH, WARFIELD et VAN W[illegible]

IL sera vendu mercredi 24 mai prochain, à midi à la Bourse St. Louis.

[illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ & Co.

Bon placement.

SAMEDI 22 du courant à la Bourse St Louis, à midi, il sera vendu une propriété située à l'encoignure des rues Bourbon et Hôpital, [illegible]

[illegible]

Fernando Torres Sur [illegible]

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 7 avril 1843

Il sera vendu le [illegible] mai 1843 [illegible] Bourse de la Cité, rue St. Louis [illegible]

BELINDA JACKSON, négresse âgée d'environ 25 ans, avec ses enfants Louisa, mulâtre âgée d'environ 8 ans, [illegible] et Adeline, mulâtresse âgée de 12 mois.

ROSA, fille de Belinda Jackson, mulâtresse âgée d'environ 12 ans.

JULIA, négresse âgée d'environ 37 ans, domestique de ville, faisant un peu de tout dans un ménage, avec sa fille Mary, âgée d'environ 2 ans.

Un Lot de Terre situé en cette ville, [illegible]

Conditions—Deux quarts comptant, et les deux autres quarts, un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets [illegible]

Les actes de vente par devant Jos. Cuvillier, notaire public. 11 avril—8

[illegible]

CHARLES STEVENSON.

Par ordre. W. H. AVERY.

W. H. AVERY.

☞ W. H. AVERY fait les affaires de commission en général.

11 avril No. 96 rue Gravier,

[illegible] bois de Campêche [illegible]

FRANCISCO [illegible]
rue Ste. Anne [illegible]

POUR LA HAVANE—Le beau paquebot à vapeur ALABAMA, capitaine [illegible] [illegible] du matin [illegible] 45, Vieille Levée.

[illegible]

ARRANGEMENTS POUR L'ETÉ.

Paquebot-poste-malle—Pour [illegible]

[illegible]

W. H. AVERY

POUR ST LOUIS, ALTON [illegible]

[illegible]

HARTWELL & KIDDER, 44, Bay

POUR VERMILLONVILLE [illegible]

JOHN HALL

POUR ST. LOUIS [illegible]

JOHN B. SHAW

POUR ST LOUIS—Le beau [illegible]

JOHN K. SHAW & co

POUR NEW YORK—Le navire [illegible]

FOSDICK

POUR NEW YORK [illegible]

T & S STORY & SCOTT

POUR LIVERPOOL—[illegible] HERCULEAN, capitaine [illegible]

T & S SCOTT & BOGERT

POUR NEW YORK—Ligne de la [illegible]

HULLIN & WOODRUFF

POUR NEW YORK [illegible]

HULLIN & WOODRUFF

POUR BELIZE [illegible]

POUR [illegible] [illegible]

S. [illegible] WHITING

[illegible]

L. H. GALE

POUR LE HAVRE [illegible]

L. HOYT

[illegible]

CARPENTIER & CIRCULET

[illegible]

BACH, WARFIELD [illegible] [illegible]

AVIS [illegible]

[illegible]

LA [illegible] sont priés de [illegible]

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE [illegible]

[illegible]

BANQUE DU CONSOLIDÉ DE LA LOUISIANE

CONFORMÉMENT à un [illegible]

JAS. SAUL,

FONDS DE MAG[illegible]
DE MARCHANDISES SÈCHES
A VENDRE.

[illegible]

PAUCHON

MODES [illegible]

[illegible]

DELOUVRE,

FAMILLE D'ESCLAVES DE VALEUR, A VENDRE [illegible]

UN parfait [illegible]

VENTE A TOUS [illegible]

[illegible]

LORNE

LES soussignés [illegible]

Nouvelle Orléans, 13 avril 1843.

TALAMON, F. [illegible]

13 avril—4

BATAILLON D'ARTILLERIE

TIR A BOULET.

LE Bataillon prendra les armes dimanche [illegible] à 6 heures du matin [illegible]

Par ordre du Major, F. SAUTON Adjudant

N. B. Le public et les chasseurs particulièrement, sont priés de s'abstenir de passer [illegible] de la journée du 23, pour éviter des accidens.